

Le contrat de sécurisation professionnelle favorise-t-il la reprise d'emploi des licenciés économiques qui y adhèrent ?

18 mois après leur inscription à Pôle emploi, 53 % des salariés licenciés pour motif économique entrés en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) en avril ou mai 2014 occupent un emploi salarié ou ont créé une entreprise. Ce taux est proche de celui des autres demandeurs d'emploi interrogés, mais à caractéristiques individuelles similaires (âge, diplôme...), les bénéficiaires du CSP sont plus souvent en emploi que les autres. Toutes choses égales par ailleurs, les adhérents au CSP occupent également plus souvent des emplois durables, c'est-à-dire à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de six mois.

Les bénéficiaires du CSP se distinguent également des autres demandeurs d'emploi par le fait qu'ils ont beaucoup plus souvent effectué une formation durant les 12 mois qui suivent l'inscription à Pôle emploi.

Quel que soit l'accompagnement dont ils ont bénéficié, une majorité de demandeurs d'emploi qui ont retrouvé un emploi en sont globalement satisfaits, même si près de 80 % d'entre eux déclarent avoir dû faire au moins une concession pour retrouver cet emploi – notamment en termes de rémunération.

Depuis septembre 2011, les entreprises de moins de 1 000 salariés et les entreprises de toute taille engagées dans une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, qui licencient des salariés pour motif économique, doivent leur proposer d'adhérer au contrat de sécurisation professionnelle (CSP). La Dares et l'Unédic [1] ont réalisé une étude statistique à partir d'une enquête menée en 2015 auprès de bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle - dans sa version initiale encadrée par la convention du 19 juillet 2011 (1) – et d'autres demandeurs d'emploi. Cette étude fait apparaître que ce dispositif d'accompagnement vers l'emploi permet un suivi personnalisé des licenciés économiques qui y adhèrent. En outre, l'accès aux formations et à diverses prestations d'accompagnement (ateliers d'aide à la recherche d'emploi, évaluation en milieu de travail...) est facilité dans le cadre du CSP, et ses bénéficiaires sont davantage satisfaits que les autres demandeurs d'emploi du suivi qu'ils ont reçu pendant leur inscription à Pôle emploi.

Si, au regard de ses objectifs, le CSP semble globalement tenir ses promesses en matière d'accompagnement, se pose également la question de son efficacité en ce qui concerne le retour à l'emploi. Les partenaires sociaux (organisations syndicales, salariales et patronales) signataires de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du CSP ont souhaité que ce dispositif favorise un reclassement accéléré vers l'emploi durable. Cette étude vise à répondre aux questions suivantes : quelle est

la trajectoire de reprise d'emploi des bénéficiaires du CSP, et comment se compare-t-elle à celles des autres demandeurs d'emploi ? Le CSP favorise-t-il le retour à l'emploi de ses bénéficiaires ? Quelle est la qualité des emplois retrouvés par les bénéficiaires du CSP, et se distinguent-ils de ce point de vue des autres populations interrogées ?

Pour répondre à ces questions, outre les bénéficiaires du CSP, trois autres groupes de demandeurs d'emploi ont été interrogés dans le cadre de l'enquête : des licenciés pour motif économique qui n'ont pas adhéré au CSP (2), des licenciés pour motif personnel et des signataires d'une rupture conventionnelle. En l'absence de population parfaitement comparable aux bénéficiaires du CSP (voir encadré 2 de [1]), ces trois publics ont été interrogés parce qu'ils se sont eux aussi inscrits à Pôle emploi après un contrat long dans la plupart des cas (le plus souvent un CDI), ce qui leur assure une forte similarité avec les bénéficiaires de CSP. Néanmoins, ces derniers présentent quelques spécificités par rapport aux autres publics interrogés : en moyenne, ils sont plus âgés, ils ont occupé plus longtemps leur précédent emploi avant d'être licenciés,

(1) Depuis, le dispositif a évolué avec la convention du 26 janvier 2015 (voir encadré 1 de [1]).

(2) Soit ils ont refusé de bénéficier du CSP, soit ils ne pouvaient pas y prétendre, compte tenu des caractéristiques de l'entreprise qui les a licenciés.

(3) Début 2014, l'entreprise Mory Ducros a licencié environ 2 800 salariés pour motif économique. Une partie des bénéficiaires du CSP interrogés dans le cadre de cette enquête, inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014, faisaient sans doute partie de cette entreprise de transport.

ils ont donc des droits à l'indemnisation chômage plus longs, ils viennent plus souvent des secteurs « industrie », « transport (3) », « construction » et moins souvent des « services ». En outre, de façon cohérente avec l'accent mis sur la formation dans le cadre du CSP, ils sont plus nombreux lors de leur inscription à souhaiter s'engager dans un processus de reconversion professionnelle. Or, ces particularités sont également susceptibles d'affecter leur retour à l'emploi. Afin de tenir compte de ces spécificités, des analyses « toutes choses égales par ailleurs (4) » ont été effectuées (5) (encadré 1). Pour autant, le choix d'adhérer au CSP peut éventuellement s'expliquer par des caractéristiques inobservables des demandeurs d'emploi, elles-mêmes liées à leurs chances de retrouver un emploi. Ainsi, les résultats des analyses présentées ci-dessous doivent être interprétés avec prudence en tant que mesure de l'effet du CSP sur le retour à l'emploi.

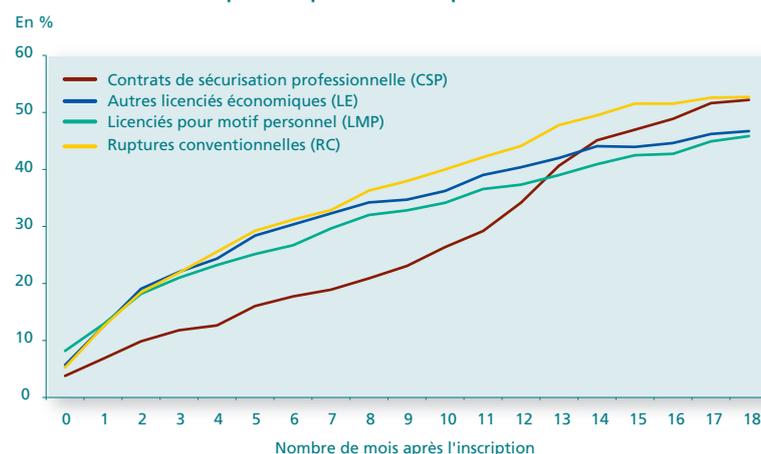
Une reprise d'emploi plus lente pour les bénéficiaires du CSP, qui s'accélère à l'échéance du dispositif

La trajectoire de reprise d'emploi (6) des bénéficiaires du CSP est très spécifique : lente durant les 11 mois qui suivent l'inscription à Pôle emploi, la reprise d'emploi s'accélère à l'échéance du dispositif, entre le 12^e et le 13^e mois après l'inscription à Pôle emploi (graphique 1). À l'inverse, le rythme de reprise d'emploi des autres publics interrogés est très rapide durant les 4 mois qui suivent l'inscription et ralentit par la suite. En moyenne, les bénéficiaires du CSP accèdent pour la première fois à un emploi 10 mois après leur inscription à Pôle emploi, contre 8 mois pour les autres demandeurs d'emploi interrogés. Au 13^e mois, 41 % des bénéficiaires du CSP occupent un emploi (+11 points par rapport au 11^e mois) ; niveau proche de celui des autres licenciés économiques (42 %, +3 points) et de celui des licenciés pour motif personnel (39 %, +2 points). La part des signataires d'une rupture conventionnelle en emploi au 13^e mois est la plus élevée : 48 % (+6 points par rapport au 11^e mois).

L'accès massif à la formation explique en grande partie la moindre reprise d'emploi des bénéficiaires du CSP au cours des 12 premiers mois

Durant la période de 12 mois que dure au maximum l'accompagnement dans le cadre du CSP, 36 % des adhérents au CSP ont accédé (7) au moins un mois à un emploi contre 46 % des autres licenciés éco-

Graphique 1
Part des demandeurs d'emploi en emploi entre l'inscription et le 18^e mois



Lecture : 13 mois après leur inscription à Pôle emploi, 41 % des bénéficiaires du CSP sont en emploi, contre 42 % des autres licenciés économiques ; 39 % des licenciés pour motif personnel et 48 % des signataires d'une rupture conventionnelle.
Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ; France entière.
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vagues 1 et 2 ; calculs Dares-Unédic.

Tableau 1
Part d'individus ayant connu au moins un mois dans l'état professionnel donné et nombre moyen de mois passés dans cette situation selon les publics enquêtés

	Contrats de sécurisation professionnelle		Autres licenciés économiques		Licenciés pour motif personnel		Ruptures conventionnelles	
	Part (en %)	Nombre moyen de mois	Part (en %)	Nombre moyen de mois	Part (en %)	Nombre moyen de mois	Part (en %)	Nombre moyen de mois
Du 1^{er} au 12^e mois								
Emploi	36	5	46	7	44	7	51	7
Emploi salarié	33	5	37	6	37	7	38	6
Création d'entreprise	4	6	9	8	7	7	13	8
Du 13^e au 18^e mois								
Emploi	60	5	55	6	54	5	64	5
Emploi salarié	54	5	45	5	47	5	48	5
Création d'entreprise	7	6	10	6	7	6	16	6

Lecture : du 1^{er} au 12^e mois, 36 % des adhérents au CSP ont accédé au moins un mois à un emploi (encadré 2). Sur cette même période, la durée moyenne en emploi de ceux qui ont eu accès au moins 1 mois à un emploi est de 5 mois.
Champ : adhérents au CSP et demandeurs d'emploi s'étant inscrits en avril et mai 2014 ; France entière.
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vagues 1 et 2 ; calculs Dares-Unédic.

nomiques, 44 % des licenciés pour motif personnel et 51 % des signataires d'une rupture conventionnelle (tableau 1). La part des bénéficiaires du CSP qui accèdent à un emploi salarié sur la période est légèrement en dessous mais proche de celle des autres demandeurs d'emploi interrogés ; les différences globales s'expliquent essentiellement par une moindre appétence à la création d'entreprise de la part des bénéficiaires du CSP. En particulier, s'ils souhaitent mobiliser l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (8) (ARCE), les adhérents au CSP sont contraints de sortir du dispositif. Au total, les demandeurs d'emploi ayant pour projet de créer une entreprise refusent plus souvent d'adhérer au CSP que les autres licenciés éco-

(4) Dans cette étude, les expressions « toutes choses égales par ailleurs », « à autres caractéristiques connues similaires », « à caractéristiques comparables » sont utilisées indistinctement pour signifier que les résultats mentionnés se vérifient en tenant compte des différences entre les populations de l'enquête (caractéristiques sociodémographiques, projet professionnel etc.).

(5) Les résultats de ces modèles sont disponibles en ligne.

(6) Il est prévu dans le cadre du CSP que les bénéficiaires puissent effectuer des périodes d'emploi (voir encadré 1 de [1]) tout en conservant le bénéfice du dispositif. Ainsi, à la fin du 11^e mois, soit juste avant l'échéance du dispositif, seuls 37 % de ceux qui ont repris un emploi avant cette date ont mis un terme à leur CSP.

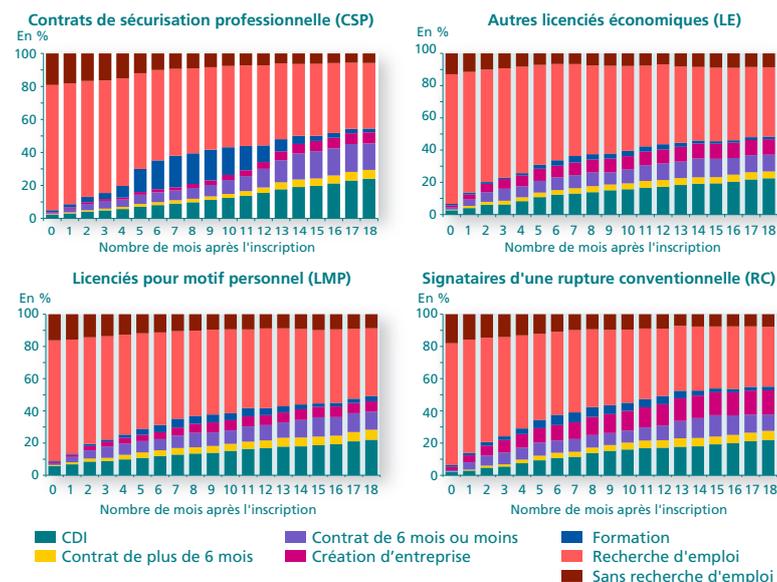
(7) L'accès à l'emploi doit être distingué du retour à l'emploi (encadré 2).

(8) L'ARCE est une aide versée par l'Assurance chômage qui permet à un demandeur d'emploi de financer la création ou la reprise d'une entreprise par la mobilisation, sous forme de capital, d'une partie de ses allocations d'assurance chômage.

miques éligibles [1]. En outre, contrairement aux autres demandeurs d'emploi interrogés, les bénéficiaires du CSP peuvent seulement reprendre des emplois respectant des conditions de durée spécifique (9), au risque de perdre le bénéfice du dispositif. Or, ayant dû renoncer à percevoir les salaires versés pendant le préavis de licenciement pour adhérer au CSP, il peut être financièrement désavantageux pour eux, en cas de réinscription à Pôle emploi à la suite d'une période d'emploi ne respectant pas les règles définies dans la convention CSP, d'être exclus du dispositif et de ne plus percevoir l'allocation spécifique mais seulement l'indemnité de droit commun dont le montant est moins élevé.

Enfin, l'accès à l'emploi est retardé car les bénéficiaires du CSP sont beaucoup plus nombreux à entrer en formation. À partir du 5^e mois après l'inscription (10), le nombre de demandeurs d'emploi en formation est substantiellement plus important chez les adhérents au CSP (graphique 2) : la part d'entre eux en formation, chaque mois, du 5^e mois au 11^e mois se situe entre 14 % et 19 %, contre 6 % au maximum pour les autres demandeurs d'emploi interrogés (11). Ainsi, si l'on excepte les signataires d'une rupture conventionnelle, les bénéficiaires du CSP sont moins souvent « inactifs » ou totalement disponibles (12) pour reprendre un emploi, notamment parce qu'ils sont en formation : la part des

Graphique 2
Évolution de la situation professionnelle des enquêtés de leur inscription à Pôle emploi au 18^e mois



* Seules les formations les plus longues peuvent être repérées dans le calendrier ; pour le taux d'accès à la formation voir [1].
Lecture : Le 5^e mois qui suit leur inscription à Pôle emploi, 7 % des bénéficiaires du CSP sont en CDI ; 2 % en contrat salarié de plus de 6 mois ; 5 % en contrat salarié de 6 mois ou moins ; 2 % ont créé une entreprise ; 14 % sont sans emploi et en formation ; 58 % sont sans emploi et recherchent activement un emploi ; 12 % sont sans emploi et ne recherchent pas d'emploi (maladie, maternité, congés...)
Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014, France entière.
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vagues 1 et 2 ; calculs Dares-Unédic.

Encadré 1

Méthodologie

Dans cette étude, des analyses « toutes choses égales par ailleurs » ont été mises en œuvre, afin de tenir compte des différences entre les 4 populations interrogées (caractéristiques sociodémographiques ; durée maximale des droits à l'indemnisation chômage etc.) (encadré 3 de [1]). Elles permettent de s'assurer que les écarts observés sur un certain nombre d'indicateurs (taux de retour à l'emploi notamment) ne sont pas dus au fait que les groupes de demandeurs d'emploi interrogés ne sont pas identiques en tout point (encadré 2 de [1]). Ces analyses ont été mises en œuvre à l'aide de régressions logistiques, simples ou multinomiales.

Des régressions logistiques simples ont été utilisées lorsque la variable d'intérêt à modéliser était binaire ; des régressions logistiques multinomiales ont été mises en œuvre lorsque la variable d'intérêt comprenait plus de 2 modalités. À titre d'exemple, 18 mois après l'inscription à Pôle emploi, les enquêtés peuvent être : en « emploi salarié », « créateur d'entreprise » ou encore « sans emploi ». L'estimation d'un modèle logistique multinomial permet notamment de modéliser simultanément la probabilité d'être en emploi salarié plutôt que sans emploi, et la probabilité d'être créateur d'entreprise plutôt que sans emploi. Cette modélisation permet d'isoler les facteurs spécifiques qui sont corrélés au fait d'être en emploi salarié au 18^e mois, mais ne le sont pas au fait d'être créateur d'entreprise (1).

Une mesure approximative de l'efficacité du dispositif CSP est appréhendée à l'aide d'une variable « population » intégrée aux modèles, qui permet de distinguer les demandeurs d'emploi interrogés selon leur motif d'inscription à Pôle emploi (2) (tableau A) : la modalité « CSP » de la variable « population » mesure l'écart « toutes choses égales par ailleurs » qui existe pour un indicateur donné entre les bénéficiaires du CSP et les autres populations, une fois prises en compte les différences observées. Bien qu'informatif, cet effet doit être interprété avec prudence comme un effet « causal » du CSP. En effet, les personnes adhérant au CSP peuvent différer des autres demandeurs d'emploi interrogés par un certain nombre d'autres caractéristiques non observées ou non observables (état de santé, compétences détenues, expérience professionnelle détaillée, aptitudes à différentes tâches etc.), par définition non prises en compte dans les modèles.

(1) Ce type de régression logistique multinomiale a également été utilisé pour analyser la probabilité d'être au 18^e mois en emploi durable ou encore celle d'être en emploi à temps plein ou à temps partiel choisi.
(2) Adhésion au contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ; licenciement économique hors CSP (LE) ; licenciement pour motif personnel (LMP) ; signature d'une rupture conventionnelle (RC).

Tableau A
Analyse « toutes choses égales par ailleurs » du retour à l'emploi au 18^e mois

Population	ref : 3. Sans emploi	1. Emploi salarié		2. Création d'entreprise	
CSP.....		1,4	***	ns	
LE.....		ref.		ref.	
LMP.....		ns		ns	
RC.....		ns		1,5	**

*** Significativité au seuil de 1 %, ** significativité au seuil de 5 %, * significativité au seuil de 10 % ; ns : non significatif au seuil de 10 %.
Note : les chiffres affichés sont les *odds ratio* ou rapports des cotes obtenus à partir des régressions logistiques.
Lecture : « Toutes choses égales par ailleurs », les bénéficiaires du CSP ont 1,4 fois plus de chances d'être en emploi salarié au 18^e mois que les autres publics interrogés. Les personnes signataires d'une rupture conventionnelle ont quant à elles 1,5 fois plus de chances d'être créateur d'entreprise au 18^e mois que les autres populations
Champ : adhérents au CSP et demandeurs d'emploi s'étant inscrits en avril et mai 2014 ; France entière.
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) ; calculs Dares-Unédic.

(9) D'une durée minimale de 14 jours et dans la limite d'une durée cumulée de 6 mois (voir encadré 1 de [1]).

(10) Les demandeurs d'emploi interrogés se sont inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014, soit juste avant l'été qui n'est pas une période propice à la réalisation de formations. Le 5^e mois correspond aux mois de septembre ou octobre.

(11) Chaque mois, ce ne sont pas les mêmes demandeurs d'emploi qui sont en formation. En effet, le taux d'accès à au moins une formation des bénéficiaires du CSP est de 52 % contre 15 % à 19 % pour les autres demandeurs d'emploi interrogés.

(12) Les demandeurs d'emploi « inactifs » sont ceux qui, un mois donné, déclarent être sans emploi et ne pas en rechercher (maladie, maternité...); les demandeurs d'emploi totalement disponibles pour reprendre un emploi sont ceux qui déclarent être sans emploi et à la recherche active d'un emploi.

bénéficiaires du CSP qui sont en emploi ou bien en formation est, à partir du 5^e mois, toujours du même ordre ou supérieure à ce que l'on observe pour les autres demandeurs d'emploi interrogés. À l'échéance du dispositif, tandis que la part des bénéficiaires du CSP en formation diminue sensiblement, la proportion de ceux en emploi accélère : entre le 11^e et le 13^e mois, la part des bénéficiaires du CSP en emploi augmente de 11 points tandis que la part des bénéficiaires du CSP en formation diminue de 8 points.

La situation au 18^e mois des adhérents au CSP tranche avec celle d'avant le 13^e mois : le rythme de retour à l'emploi a en effet accéléré à partir du 12^e mois ; il a augmenté de 12 points entre le 13^e et le 18^e mois, contre 5 points pour les autres licenciés économiques et les signataires d'une rupture conventionnelle, et 7 points pour les licenciés pour motif personnel (graphique 1). Ainsi, 60 % des bénéficiaires du CSP ont été en emploi au moins un mois entre le 13^e et le 18^e mois, contre 55 % des autres licenciés économiques et 54 % des licenciés pour motif personnel (tableau 1). Mais cela reste inférieur à ce qu'on observe pour les signataires d'une rupture conventionnelle : 64 %

d'entre eux ont été en emploi au cours de ces six mois. Cette différence s'explique par une moindre appétence à la création d'entreprise de la part des bénéficiaires du CSP, pour les raisons déjà décrites précédemment.

Toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires du CSP sont plus souvent en emploi au 18^e mois

Par rapport aux autres demandeurs d'emploi interrogés, et plus particulièrement aux signataires d'une rupture conventionnelle, les bénéficiaires du CSP ont des caractéristiques globalement plus défavorables à la reprise d'emploi : ils sont plus nombreux à être âgés de 50 ans ou plus, à avoir occupé au moins 10 ans leur emploi précédant l'inscription à Pôle emploi, ou encore à déclarer qu'au moment de leur inscription ils souhaitent se reconverter (voir encadré 3 de [1]). Néanmoins, 18 mois après leur inscription à Pôle emploi, le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires du CSP est de 53 %, proche de celui des signataires d'une rupture conventionnelle (54 %) et plus élevé que celui des autres licenciés économiques (47 %)

Encadré 2

La mesure de l'accès et du retour à l'emploi

Cette étude vise notamment à répondre à deux questions centrales : la reprise d'emploi dans le cadre du CSP est-elle « accélérée » ? Le CSP favorise-t-il le retour à l'emploi de ses bénéficiaires ?

A cet effet, le questionnaire comporte un **calendrier d'activité**, permettant de retracer l'**évolution de la situation professionnelle** des enquêtés, d'un mois à l'autre, sur une période de 19 mois allant de leur inscription à Pôle emploi (en avril ou mai 2014) jusqu'à la date de la deuxième interrogation de l'enquête (en octobre ou novembre 2015). La situation professionnelle des enquêtés est caractérisée selon 3 modalités : en « emploi salarié », « créateur d'entreprise » ou encore « sans emploi ». Le calendrier permet également d'obtenir l'information minimale (graphique 2) permettant de savoir :

- pour ceux qui reprennent un emploi salarié, quel est leur contrat (CDI...) et leur temps de travail (temps plein ou partiel) ;
- pour ceux qui sont sans emploi, s'ils sont « à la recherche active d'un emploi », « en formation » ou encore si la personne « ne recherche pas (momentanément) d'emploi (1) ».

Grâce au calendrier d'activité, rempli selon des règles spécifiques (voir infra), nous retraçons la trajectoire de reprise d'emploi des 4 populations interrogées (graphique 1). Ainsi, le mois de leur inscription à Pôle emploi 4 % des bénéficiaires du CSP sont en emploi (salarié ou créateur d'entreprise) ; 18 % sont en emploi 6 mois après ; 34 % le sont 12 mois après etc. Cependant, tous les enquêtés en emploi un mois donné (au mois n) ne le sont pas nécessairement le mois suivant (au mois $n+1$). Certains peuvent perdre leur emploi dans l'intervalle (2), si par exemple ils occupaient un emploi temporaire arrivé à son terme.

Par ailleurs, le questionnaire comporte un « **bloc de questions**, visant à caractériser de manière très détaillée la **situation professionnelle** des enquêtés au **18^e mois** (3) qui suit leur inscription (4).

Au final, deux concepts sont utilisés dans cette étude pour parler de la reprise d'emploi :

- l'**accès** à l'emploi, mesuré à partir des données du calendrier, désigne les reprises d'emploi qui ont eu lieu entre le mois de l'inscription à Pôle emploi et le 17^e mois qui la suit.
- le **retour** à l'emploi, correspond à la reprise d'emploi déclarée au moment de la deuxième et dernière interrogation de l'enquête, au 18^e mois (5).

Règles de remplissage du calendrier

Un individu peut connaître plusieurs situations sur un même mois (par exemple le chômage et l'emploi). L'approche retenue pour la construction des trajectoires d'activité a été de recueillir une seule situation pour un mois donné. Aussi, a-t-il été nécessaire d'élaborer des critères de priorisation entre les situations. Plus précisément :

- Lorsque l'enquêté se trouve dans plusieurs situations sur un même mois (par exemple sans emploi les premiers jours du mois, puis en emploi salarié le reste du mois), la situation qui a duré le plus longtemps est privilégiée ;
- Lorsque l'enquêté est dans deux situations simultanées sur un même mois (par exemple en recherche d'emploi le matin et en emploi salarié l'après-midi), la priorité est donnée à l'emploi ;
- Lorsque l'enquêté a plusieurs contrats de travail (par exemple cumul d'un CDI à temps partiel et d'un CDD long à temps partiel), le contrat de travail le plus long est privilégié ;
- Lorsque l'enquêté a plusieurs contrats de travail de même nature d'une durée équivalente mais avec des temps de travail différents, la priorité est donnée au temps de travail le plus long.

(1) Un mois donné, un demandeur d'emploi peut être « sans emploi et ne pas rechercher d'emploi » notamment parce qu'il est en congé parental.

(2) Néanmoins, pour toutes les populations interrogées, il y a chaque mois plus d'enquêtés qui reprennent un emploi qu'il n'y en a qui le perdent, comme en témoigne le fait que la part des enquêtés en emploi augmente systématiquement d'un mois à l'autre (graphique 1).

(3) Date de la deuxième et dernière interrogation de l'enquête (encadré 2 de [1])

(4) À titre d'exemple, les salariés au 18^e mois sont interrogés non seulement sur leur temps ou la nature de leur contrat de travail, mais également sur leur salaire, leur métier etc.

(5) Naturellement, comme les emplois précédents, l'emploi retrouvé au 18^e mois peut prendre fin au cours de ce même mois. Cependant, la dernière interrogation de l'enquête ayant eu lieu 18 mois après l'inscription à Pôle emploi, on n'observe pas ce qui se passe après cette date. Pour mettre en évidence cette différence, on choisit par convention de parler de retour à l'emploi uniquement lorsqu'on se réfère à la part de demandeurs d'emploi en emploi à l'horizon observé le plus lointain (en l'espèce au 18^e mois).

et des licenciés pour motif personnel (46 %) (tableau 2). En tenant compte des différences entre ces quatre populations (caractéristiques sociodémographiques, projet professionnel etc.), il apparaît que les bénéficiaires du CSP ont 1,3 fois plus de chances d'être en emploi au 18^e mois que tous les autres demandeurs d'emploi interrogés, y compris les signataires d'une rupture conventionnelle. Ces résultats sont en premier lieu portés par le retour à l'emploi salarié : toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires du CSP ont 1,4 fois plus de chances d'en occuper un. En revanche, ils ont les mêmes chances que les autres licenciés économiques et les licenciés pour motif personnel d'être créateur d'entreprise au 18^e mois : ce sont les signataires d'une rupture conventionnelle qui se distinguent de ce point de vue par leur taux particulièrement élevé de création d'entreprise.

Au-delà de la distinction entre bénéficiaires du CSP et autres demandeurs d'emploi, les 50 ans ou plus, les peu ou pas diplômés (BEPC ou moins), ainsi que les personnes qui ont occupé plus de 5 ans l'emploi perdu ont moins de chances d'être en emploi, toutes choses égales par ailleurs. Il en va de même pour les demandeurs d'emploi dont le parcours professionnel, avant leur inscription à Pôle emploi en avril ou mai 2014, a été caractérisé par une alternance entre périodes d'emploi et périodes de chômage ou d'inactivité.

S'agissant plus spécifiquement du retour à l'emploi salarié, ceux qui déclarent qu'au moment de leur inscription à Pôle emploi leur projet professionnel était de se reconverter ont une probabilité moindre d'être en emploi salarié au 18^e mois que ceux dont le projet était de retrouver le même métier.

La plupart des demandeurs d'emploi estiment que la formation a joué un rôle déterminant dans leur reprise d'emploi

Lorsqu'on demande aux demandeurs d'emploi qui occupent un emploi salarié au 18^e mois d'indiquer le principal facteur qui leur a permis de retrouver cet emploi, plus de la moitié d'entre eux mentionnent leurs « recherches personnelles » ou leur « entourage (proche ou professionnel) » (tableau 3). Moins de 10 % déclarent avoir retrouvé l'emploi qu'ils occupent au 18^e mois en répondant à une offre d'emploi transmise par leur conseiller, et moins de 2 % suite à une formation. Pour autant, s'ils n'ont pas directement permis une mise en relation avec le futur employeur, les formations et les conseillers (en particulier dans le cadre du CSP) y ont contribué. Près de 70 % des bénéficiaires du CSP qui avaient besoin d'aide (96 % de l'ensemble des bénéficiaires) déclarent que leur conseiller les a aidés dans leurs recherches d'emploi ; il en va de même pour environ 40 % des autres publics interrogés [1]. De plus, environ 60 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui ont suivi une formation (13) considèrent que celle-ci a joué un rôle « tout à fait » ou « plutôt » déterminant dans leur reprise d'emploi (graphique 3).

Tableau 2
Taux d'emploi au 18^e mois

	Contrats de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Taux d'emploi global	53	47	46	54
Taux de création d'entreprise	7	10	6	15
Taux d'emploi salarié	46	37	39	39
Sans emploi	47	53	54	46
Total	100	100	100	100

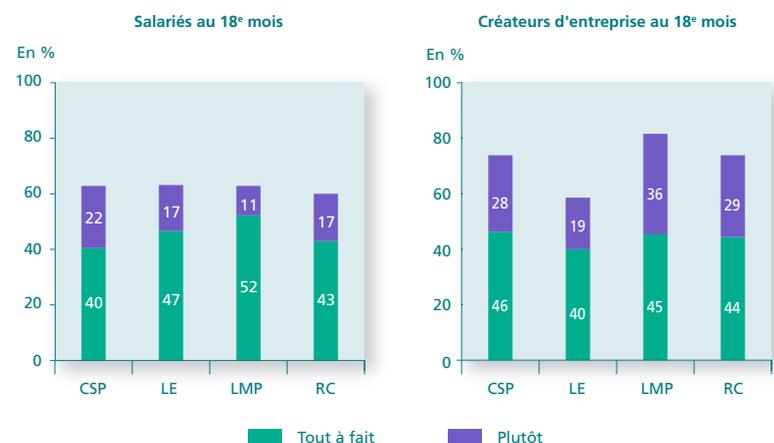
Champ : adhérents au CSP et demandeurs d'emploi s'étant inscrits en avril et mai 2014 ; France entière.
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 2 ; calculs Dares-Unédic.

Tableau 3
Principal « canal » de reprise d'emploi*

	Contrats de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Recherches personnelles (internet, petites annonces, forum, salon).....	30	29	38	39
Relations professionnelles (collègues, employeurs, etc.).....	20	18	14	14
Entourage proche (amis, famille).....	14	21	17	14
Par candidature spontanée	11	10	10	8
Agence d'intérim	10	9	6	8
Offre d'emploi proposée par votre conseiller (Pôle emploi, opérateur privé de placement, Cap emploi, mission locale, APEC).....	8	5	6	8
Par un autre moyen	3	5	6	6
Suite à une formation que vous avez réalisée	2	1	1	0
À l'issue d'un stage, d'un contrat court	2	1	2	2
Réussite à un concours	0	0	0	1
Ensemble	100	100	100	100

* Les enquêtés choisissaient dans la liste proposée une réponse unique à cette question.
Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 et étant en emploi salarié au 18^e mois, France entière.
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 2 ; calculs Dares-Unédic.

Graphique 3
« La formation que vous avez suivie a-t-elle joué un rôle déterminant dans votre reprise d'emploi ? »



Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014, étant en emploi salarié ou créateurs d'entreprise au 18^e mois et qui ont suivi au moins une formation depuis leur inscription, France entière.
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 2 ; calculs Dares-Unédic.

(13) La part des demandeurs d'emploi qui ont suivi au moins une formation est de 52 % pour les bénéficiaires du CSP ; 15 % pour les autres licenciés économiques ; 17 % pour les licenciés pour motif personnel ; 19 % pour les signataires d'une rupture conventionnelle.

Toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires du CSP ont plus de chances d'être en emploi durable

Pour appréhender la « qualité » de l'emploi retrouvé, trois dimensions ont été analysées : la durabilité ou stabilité de l'emploi, le temps de travail et la rémunération. Les personnes en emploi salarié au 18^e mois le sont un peu moins souvent dans le cadre d'un contrat de travail « durable » chez les bénéficiaires du CSP : 65 % des adhérents au CSP qui sont salariés au 18^e mois occupent un emploi durable, contre un peu plus de 70 % pour les autres publics (14). Mais ces écarts ne sont pas statistiquement significatifs. En fait, le passage par le CSP a accru les chances de reprise d'emploi salarié de ses bénéficiaires, en augmentant tout à la fois leurs chances de retour à l'emploi salarié non durable (contrat de 6 mois ou moins) et durable (en CDI ou en contrat de plus de 6 mois) : toutes choses égales par ailleurs, ils ont en effet 1,4 fois plus de chances d'être en emploi non durable que les autres demandeurs d'emploi, et 1,3 fois plus de chances d'être en emploi durable. De même, 41 % des adhérents au CSP occupent un emploi à temps plein ou à temps partiel choisi, contre 31 % à 33 % pour les autres populations (tableau 4), soit significativement plus (1,4 fois plus).

Du côté des créateurs d'entreprise au 18^e mois, plus de 85 % pensent qu'ils resteront à la tête de leur entreprise de façon « durable » (15), c'est-à-dire plus de 5 ans.

Compte tenu de leurs caractéristiques sociodémographiques, les bénéficiaires du CSP sont plus nombreux à avoir connu une baisse de salaire au 18^e mois

Au 18^e mois, le salaire moyen de ceux qui ont retrouvé un emploi salarié a baissé par rapport au salaire qu'ils percevaient dans leur précédent emploi (tableau 5). Ce constat est particulièrement marqué pour les bénéficiaires du CSP. En effet, 57 % des bénéficiaires du CSP qui ont retrouvé un emploi salarié ont connu une baisse de salaire, contre environ 50 % chez les autres publics (tableau 6). Pour autant, à caractéristiques comparables, ce constat ne se vérifie pas. La baisse des salaires plus prononcée pour les bénéficiaires du CSP traduit donc en premier lieu leurs caractéristiques spécifiques, et en particulier le fait qu'ils sont plus âgés, moins diplômés, et souhaitent plus souvent se reconverter que les autres demandeurs d'emploi. Par rapport aux licenciés pour motif personnel et aux signataires d'une rupture conventionnelle, les bénéficiaires du CSP ont vraisemblablement eu davantage de difficulté à retrouver un poste dans leur secteur d'activité d'origine : avant leur licenciement, 25 % des bénéficiaires du CSP salariés au 18^e mois étaient ouvriers qualifiés, ils ne sont que 13 % à avoir conservé cette qualification au 18^e mois (tableau 7).

Tableau 4
Taux d'emploi au 18^e mois

	En %			
	Contrats de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Taux d'emploi global	53	47	46	54
Taux de création d'entreprise.....	7	10	6	15
Taux d'emploi salarié	46	37	39	39
<i>Taux d'emploi salarié durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois)</i>	30	27	28	28
<i>Taux d'emploi salarié non durable (CDD de 6 mois ou moins).....</i>	16	10	11	11
<i>Taux d'emploi salarié à temps plein ou temps partiel choisi*</i>	41	31	31	33
<i>Taux d'emploi salarié à temps partiel subi</i>	5	6	8	6
Sans emploi.....	47	53	54	46
Total	100	100	100	100

* Dans l'enquête, on demande aux salariés à temps partiel s'ils souhaitent travailler plus ; si tel est le cas, on considère que leur temps partiel est subi, sinon on considère que le temps partiel est choisi.
Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ; France entière
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 2 ; calculs Dares-Unédic.

Tableau 5
Rémunération moyenne (nette*) de l'emploi perdu et de l'emploi au 18^e mois

	En euros			
	Contrats de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Salaire moyen initial de l'ensemble des enquêtés	1 799	1 975	1 744	1 762
Salaire moyen initial des salariés au 18^e mois	1 777	1 802	1 654	1 642
Salaire moyen au 18^e mois des salariés au 18^e mois	1 601	1 639	1 525	1 572
Salaire moyen initial des créateurs d'entreprise au 18^e mois	2 037	2 314	2 572	2 217
Revenu moyen au 18^e mois des créateurs d'entreprise au 18^e mois	893	942	917	899

* Il s'agit des rémunérations « nettes » (de cotisations sociales).
Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014, France entière.
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vagues 1 et 2 ; calculs Dares-Unédic.

Tableau 6
Variation de la rémunération : emploi salarié perdu versus emploi salarié retrouvé

	En %			
	Temps de travail inchangé entre l'emploi perdu et l'emploi retrouvé*			
	Contrats de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Part d'emploi avec baisse de salaire	57	52	52	49
Baisse de 50 % ou plus	6	9	7	6
Baisse de 30 % à moins de 50 % ...	9	8	16	11
Baisse de 10 % à moins de 30 % ...	27	22	21	22
Baisse de moins de 10 %	15	13	7	10
Part d'emploi avec salaire équivalent.....	10	10	9	8
Part d'emploi avec hausse de salaire	33	38	39	43
Hausse de moins de 10 %	12	11	8	11
Hausse de 10 % à moins de 30 % ...	13	15	16	17
Hausse de 30 % à moins de 50 % ...	4	5	3	5
Hausse de 50 % ou plus	3	8	12	9
Total	100	100	100	100

* Le temps de travail inchangé correspond à des situations où les personnes occupent à nouveau un emploi à temps plein ou à temps partiel au 18^e mois. Quelle que soit la population, plus 96 % des demandeurs d'emploi qui travaillaient à temps plein avant leur perte d'emploi et qui ont retrouvé un emploi salarié, occupent toujours au 18^e mois un emploi temps plein ; plus 95 % des demandeurs d'emploi qui travaillaient à temps partiel avant leur perte d'emploi et qui ont retrouvé un emploi salarié, occupent toujours au 18^e mois un emploi temps partiel.
Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 qui sont en emploi salarié au 18^e mois et dont le temps de travail n'a pas changé ; France entière.
Source : Enquête CSP (Dares-Unédic) - vagues 1 et 2 ; calculs Dares-Unédic.

(14) Plus précisément, 73 % des emplois salariés au 18^e mois sont durables pour les autres licenciés économiques, et 72 % pour les licenciés pour motif personnel et les signataires d'une rupture conventionnelle.

(15) À la question « pensez-vous rester à la tête de votre entreprise de manière durable (plus de 5 ans) ? », 95 % des bénéficiaires du CSP répondent « oui » ; 91 % des autres licenciés économiques ; 85 % des licenciés pour motif personnel ; 92 % des signataires d'une rupture conventionnelle.

Tableau 7
Qualification initiale et qualification au 18^e mois des salariés

En %

	Salariés au 18 ^e mois							
	Contrats de sécurisation professionnelle		Autres licenciés économiques		Licenciés pour motif personnel		Ruptures conventionnelles	
	Qualification initiale	Qualification au 18 ^e mois	Qualification initiale	Qualification au 18 ^e mois	Qualification initiale	Qualification au 18 ^e mois	Qualification initiale	Qualification au 18 ^e mois
Ouvrier non qualifié.....	6	6	7	5	5	5	6	5
Employé non qualifié.....	10	25	14	23	20	13	15	13
Ouvrier qualifié.....	25	13	22	17	12	21	11	18
Employé qualifié.....	31	34	34	36	40	42	40	41
Profession intermédiaire.....	15	12	10	8	10	6	12	9
Cadre.....	13	11	13	11	13	13	16	14
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 qui sont en emploi salarié au 18^e mois ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vagues 1 et 2 ; calculs Dares-Unédic.

La baisse de rémunération est plus importante encore pour ceux qui ont changé de statut au 18^e mois : quelle que soit la population, les créateurs d'entreprise au 18^e mois perçoivent en général des revenus plus faibles que lorsqu'ils étaient salariés, comme l'illustre la mise en regard du niveau de rémunération des salariés et des créateurs d'entreprise (tableau 8) : à titre illustratif (16), seuls 8 % des bénéficiaires du CSP qui sont devenus créateurs d'entreprise percevaient moins de 1 200 euros nets par mois dans l'emploi précédant leur licenciement ; c'est le cas de 60 % des bénéficiaires du CSP qui sont à la tête d'une entreprise au 18^e mois. En moyenne, le niveau de rémunération de ceux qui ont créé une entreprise se situe autour de 900 euros nets contre environ 1 600 euros nets pour les salariés (17) (tableau 5). Ces différences de rémunérations s'expliquent notamment par le fait que 30 % à 42 % (18), selon la population, des créateurs d'entreprise au 18^e mois déclarent qu'ils ne se versent toujours pas de revenus.

80 % des bénéficiaires du CSP ont dû faire au moins une concession pour retrouver un emploi

80 % des bénéficiaires du CSP en emploi salarié au 18^e mois ont fait au moins une concession pour retrouver cet emploi, contre trois quarts environ des autres demandeurs d'emploi interrogés (graphique 4). Accepter une baisse de salaire ou encore des horaires particuliers (travail de nuit, le dimanche...) sont les concessions les plus souvent citées par l'ensemble des demandeurs d'emploi interrogés. Mais, près de 30 % d'entre eux déclarent également avoir dû accepter un poste en dessous

de leur qualification. En outre, autour de 70 % de ceux qui occupent un emploi salarié à temps partiel déclarent qu'ils souhaiteraient travailler plus d'heures (19).

Créer une entreprise suppose encore plus souvent de faire des concessions : plus de 80 % de ceux qui sont créateurs d'entreprise au 18^e mois ont dû faire au moins une concession. Plus des deux tiers d'entre eux ont dû accepter une perte de revenus et plus de la moitié des horaires particuliers. Tout comme les salariés, les créateurs d'entreprise n'ont en revanche presque jamais dû déménager.

Les niveaux de satisfaction vis-à-vis de l'emploi salarié retrouvé sont toutefois très élevés

La qualité de l'emploi peut également être appréhendée à partir de la satisfaction vis-à-vis de l'emploi obtenu des demandeurs d'emploi qui occupent un emploi au 18^e mois (20). Ici, les niveaux de satisfaction vis-à-vis de l'emploi salarié (21) trouvés sont du même ordre pour les quatre populations de l'enquête et très élevés : plus de 80 % des enquêtés qui sont en emploi salarié au 18^e mois, quelle que soit la population, se disent satisfaits (« tout à fait » ou « plutôt ») de cet emploi. Leur satisfaction est du même ordre en ce qui concerne les principales caractéristiques de leur emploi : le type de contrat, le temps de travail, le métier exercé ou encore les horaires de travail (travail de nuit, dimanche...) (graphique 5). En revanche, le salaire est la caractéristique de l'emploi qui donne le moins satisfaction ; c'est plus particulièrement le cas pour les demandeurs d'emploi qui ont connu une baisse de salaire par rapport à

(16) Ce constat, particulièrement marqué pour les bénéficiaires du CSP, est de même nature pour les autres populations interrogées.

(17) Les bénéficiaires du CSP salariés au 18^e mois travaillent plus souvent à temps plein que les autres publics, mais parmi eux la part des ouvriers et des employés non qualifiés est également plus élevée. Cela explique en partie le fait que les salaires moyens de toutes les populations sont relativement proches.

(18) Parmi les créateurs d'entreprise au 18^e mois, la part de ceux qui déclarent qu'ils ne se versent aucun revenu est de 35 % pour les bénéficiaires du CSP ; 30 % pour les autres licenciés économiques ; 40 % pour les licenciés pour motif personnel ; 42 % pour les signataires d'une rupture conventionnelle.

(19) Plus précisément, 77 % des bénéficiaires du CSP à temps partiel le déclarent, contre 69 % des licenciés pour motif personnel et 70 % des autres licenciés économiques et des signataires d'une rupture conventionnelle.

(20) L'analyse de la satisfaction comme indicateur de qualité de l'emploi doit être considérée avec prudence et de manière complémentaire à des indicateurs plus objectifs (comme la rémunération, le temps de travail etc.). Lizé et Prokvas (2012) rappellent que « l'appréciation subjective est stimulante car elle tient compte des préférences individuelles et élimine l'arbitraire de l'expert fixant des normes [...] ». Cependant, les travaux de Gazioglu et Tansel (2006) ont montré que les attentes ne sont pas les mêmes selon l'âge, le genre et aussi les secteurs et les professions. Il en est de même lorsque l'on compare l'ensemble des salariés et les sortants des listes des demandeurs d'emploi.

(21) Les créateurs d'entreprise au 18^e mois n'étaient pas interrogés sur leur satisfaction vis-à-vis de leur emploi.

Tableau 8
Salaires* initial versus salaire et revenu des créateurs d'entreprise au 18^e mois

En %

	Contrats de sécurisation professionnelle				Autres licenciés économiques				Licenciés pour motif personnel				Ruptures conventionnelles			
	Salarié		Créateur		Salarié		Créateur		Salarié		Créateur		Salarié		Créateur	
	Salaires initial	Salaires au 18 ^e mois	Salaires initial	Revenus au 18 ^e mois	Salaires initial	Salaires au 18 ^e mois	Salaires initial	Revenus au 18 ^e mois	Salaires initial	Salaires au 18 ^e mois	Salaires initial	Revenus au 18 ^e mois	Salaires initial	Salaires au 18 ^e mois	Salaires initial	Revenus au 18 ^e mois
Moins de 500 euros	1	1	0	40	3	4	1	36	4	6	0	46	1	3	0	50
500 à 1 199 euros	12	20	8	20	23	29	8	25	27	34	3	19	22	24	9	15
1 200 à 1 771 euros	50	51	41	26	40	41	39	25	40	37	48	17	44	46	37	18
1 772 à 2 201 euros	21	16	27	8	14	13	20	8	14	10	12	7	18	15	23	7
2 202 à 3 543 euros	13	10	17	6	14	8	22	3	11	10	22	6	13	10	20	7
3 544 euros ou plus	3	2	7	0	6	6	10	3	4	3	15	5	2	2	10	3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

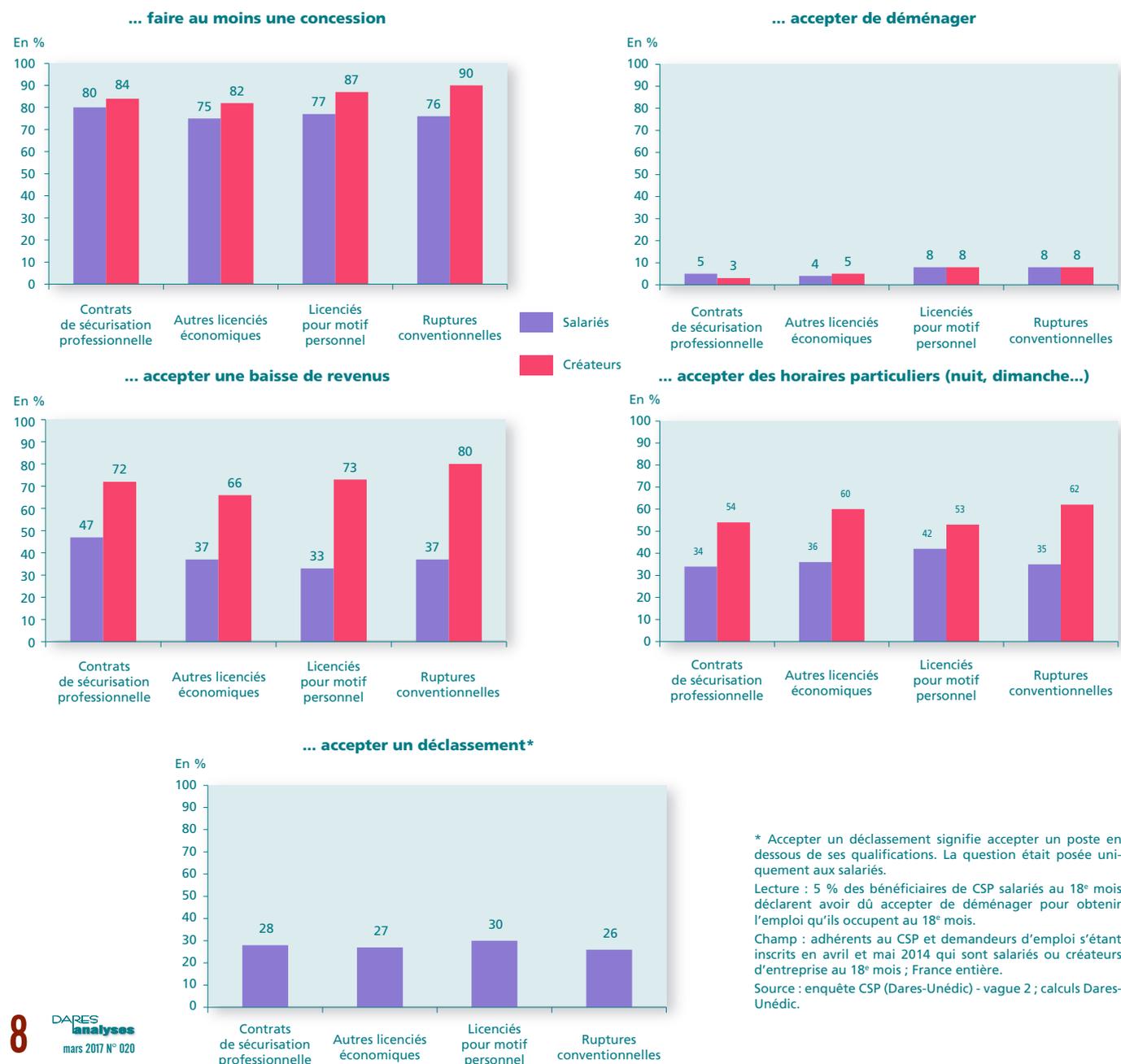
*Il s'agit des salaires et des revenus d'activité « nets » (de cotisations sociales).

Lecture : 1 % des bénéficiaires du CSP salariés au 18^e mois avaient un salaire inférieur à 500 euros dans l'emploi qu'ils occupaient avant de s'inscrire à Pôle emploi. Parmi les bénéficiaires du CSP qui ont retrouvé un emploi salarié au 18^e mois, 1 % ont un salaire inférieur à 500 euros dans ce nouvel emploi.

Champ : adhérents au CSP et demandeurs d'emploi s'étant inscrits en avril et mai 2014 et en emploi (salarié ou création d'entreprise) au 18^e mois ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vagues 1 et 2 ; calculs Dares-Unédic.

Graphique 4
Part d'enquêtés qui pour obtenir l'emploi occupé au 18^e mois ont dû...



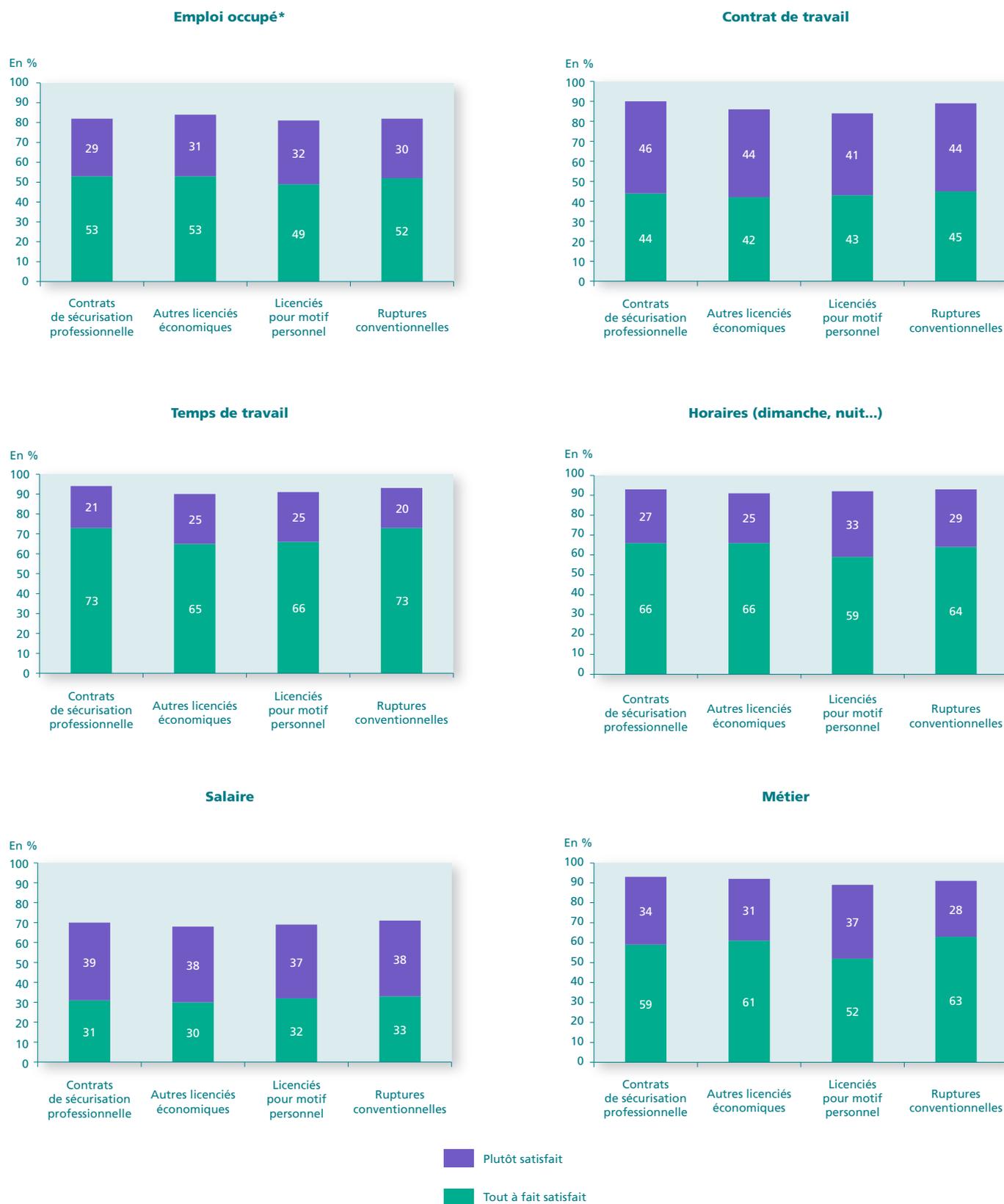
* Accepter un déclassement signifie accepter un poste en dessous de ses qualifications. La question était posée uniquement aux salariés.

Lecture : 5 % des bénéficiaires de CSP salariés au 18^e mois déclarent avoir dû accepter de déménager pour obtenir l'emploi qu'ils occupent au 18^e mois.

Champ : adhérents au CSP et demandeurs d'emploi s'étant inscrits en avril et mai 2014 qui sont salariés ou créateurs d'entreprise au 18^e mois ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 2 ; calculs Dares-Unédic.

Graphique 5
Satisfaction globale vis-à-vis de l'emploi salarié retrouvé et de ses caractéristiques



* Les enquêtés ont répondu à la question : « Globalement, l'emploi que vous avez retrouvé correspond-il à ce que vous recherchez ? ».

Lecture : 53 % des bénéficiaires de CSP se déclarent tout à fait satisfaits de l'emploi salarié occupé au 18^e mois.

Champ : adhérents au CSP et demandeurs d'emploi s'étant inscrits en avril et mai 2014 qui sont salariés au 18^e mois ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 2 ; calculs Dares-Unédic.

l'emploi perdu : environ 60 % d'entre eux sont satisfaits de leur salaire, contre environ 70 % de l'ensemble de ceux qui ont repris un emploi salarié. Par ailleurs, en ce qui concerne le temps de travail, la satisfaction des personnes qui travaillent à temps partiel est beaucoup plus faible que celle des personnes à temps plein : 99 % de ceux qui travaillent à temps plein sont satisfaits de leur temps de travail ; ce n'est le cas que pour 60 % à 70 %, selon la population, de ceux qui travaillent à temps partiel, en raison du temps partiel subi.

Ces niveaux élevés de satisfaction vis-à-vis de l'emploi retrouvé doivent être appréciés avec discernement. Des études consacrées à l'analyse de la satisfaction sur la qualité de l'emploi [2] ont fait apparaître que les anciens chômeurs ou demandeurs d'emploi se déclarent généralement beaucoup plus satisfaits que les actifs déjà en emploi ; résultat qui témoigne avant tout de leur volonté de sortir du chômage et d'une satisfaction ressentie à court terme, quelles que soient les conditions de l'emploi.

Conclusion

L'analyse porte sur les trajectoires de demandeurs d'emploi accompagnés à un horizon de 18 mois, c'est-à-dire peu de temps après la sortie proprement dite du dispositif CSP. Or, il est probable au vu notamment du graphique 1 que les dynamiques de reprise d'emploi ne soient pas encore totalement stabilisées à cet horizon et les différences entre publics pourraient encore évoluer.

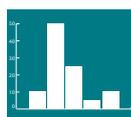
En tout état de cause, le CSP pose clairement un arbitrage entre reprise d'emploi rapide et formation. De nombreux travaux montrent que la formation entraîne un retard temporaire à la reprise d'emploi mais favorise la reprise d'emplois de meilleure qualité à moyen-terme [3]. Ces premiers résultats vont globalement dans le même sens. Il conviendra toutefois de poursuivre les analyses à plus long terme (avec des données administratives notamment), afin de disposer d'un recul plus important permettant d'apprécier mieux encore la temporalité des effets du CSP, notamment sur la qualité des emplois retrouvés. Le dispositif CSP analysé ici est celui qui prévalait dans la convention du 19 juillet 2011 (voir encadré 1 de [1]). Certaines modalités du dispositif ayant été modifiées dans la nouvelle convention, signée par les partenaires sociaux le 26 janvier 2015, les résultats obtenus ici ne prévalent pas nécessairement dans sa nouvelle version. Les partenaires sociaux y ont explicitement cherché à stimuler la reprise rapide d'emploi en réduisant la durée minimale des périodes d'emploi autorisées tout en conservant le bénéfice du dispositif, et en instaurant une prime au reclassement en cas de reprise d'emploi durable avant le 11^e mois du dispositif.

**Oriol Boum Galiana, Céline Charozé (DARES)
et Claire Goarant (Unédic).**

Pour en savoir plus

- [1] Boum Galiana O., Charozé C., Goarant C. (2016), « Contrat de sécurisation professionnelle : un accompagnement intensif et personnalisé ? », *Dares Analyses* n° 057, octobre.
- [2] Lizé L., Prokovas N. (2012), « Le risque d'occuper un emploi de mauvaise qualité à la sortie du chômage », *Documents de travail du Centre d'Économie de la Sorbonne* 2012.73
- [3] Osikominu, A. (2016), « The dynamics of training programs for the unemployed », IZA World of Labor.

**Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel**



DARES ANALYSES

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**
Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**
Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression :
ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares :
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.